

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 8 décembre 2015 à 20h30**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 11

Date de la convocation : 30/11/2015

Nombre de votants : 11

Date de la publication : 30/11/2015

Nombre d'absents excusés : 0

Acte rendu exécutoire après

Nombre d'absents non excusés : 0

transmission en Préfecture le : 14/12/2015

**PRESENTS** : M. COUET Rémi – Mme DU MERLE Priscille - Mme FERCHAT Marie-Françoise – Mme FROGER Pierrette – M. HAMON Emmanuel - M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard –Mme VILANON Jacqueline – M. MILLET Serge - M. DEMOL Frédéric - M. LAALEJ Saad - Mme BLAIRE Martine

**ABSENTS** :

**SECRETAIRE** : M. LAALEJ Saad

**1. TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE –**  
**ATTRIBUTION DES LOTS SUITE A LA 2<sup>E</sup> CONSULTATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 3 novembre dernier où les lots menuiseries intérieures et nettoyage ont été déclarés infructueux et la décision d'attribution pour le lot traitement des bois a été reportée.

Ainsi, une 2<sup>nde</sup> consultation Marché public (MAPA) a été lancée le 5 novembre 2015 par avis d'appel à concurrence publié dans l'Ouest-France et sur le site Megalis Bretagne pour ces 2 lots infructueux pour les travaux de réhabilitation du bâtiment de la Mairie (montant prévisionnel des travaux : 469 200 € HT).

Les entreprises avaient jusqu'au 30 novembre pour remettre leurs offres.

Il s'agit des 2 lots suivants :

Lot 09 : Menuiseries intérieures – agencement

a) Menuiseries intérieures

b) Cloison mobile

Lot 15 : Nettoyage

5 offres ont été remises.

La Commission Travaux réunies le mardi 8 décembre 2015 à 20h00 a attribué une note aux entreprises et un classement a été établi. Le procès-verbal est joint à la présente délibération.

Pour rappel, les critères de sélection des entreprises indiqués dans le règlement de consultation sont les suivant :

40% prix

60% note technique avec

40 points pour les moyens humains et techniques

20 points pour l'engagement sur le planning

20 points pour la visite du chantier

20 points pour la gestion des déchets du chantier

Le tableau de classement est joint à la présente.

Il est proposé au conseil municipal de suivre les propositions de la commission travaux.

Il est rappelé que suivant le règlement de consultation, les frais acquittés par les entreprises ayant retiré le dossier de consultation papier chez ADA de Rennes (35) et ayant répondu à la consultation seront remboursés à l'entreprise par la Commune sur présentation d'une facture.

Monsieur le Maire explique également qu'une erreur s'est glissée dans la délibération du 3 novembre dernier relative à la l'attribution des lots suite à la 1<sup>ère</sup> consultation pour le lot n°3 – Gros œuvres attribué à l'entreprise CANEVET de Breteil (35), le montant retenu de ce lot est de 61 888,10 € et non 61 645,22 €. Le tableau de classement correct est joint à la présente.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **DECIDE d'attribuer les lots suivants du marché pour la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment de la mairie :**
  - Lot 5 : Traitement préventif et curatif des bois : Entreprise SAPA de St Georges B. (17) pour un montant de 3 771,00 € HT,**
  - Lot 9a : menuiseries intérieures : Entreprise BINOIS MENUISERIE de Liffré (35) pour un montant de 35 645,24 € HT,**
  - Lot 9b : cloison mobile : cloison mobile : Entreprise ALGAFLEX de St Blaise du Buis (38) pour un montant de 13 928,00 € HT,**
  - Lot 15 : nettoyage : Entreprise ABC du nettoyage de Breteil (35) pour un montant de 1 944,00 € HT.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser les frais acquittés par les entreprises pour le retrait du dossier papier cher ADA de Rennes et ayant répondu à la consultation, conformément au règlement de consultation, sur présentation d'une facture de l'entreprise,**
- **RECTIFIE la délibération du 3 novembre dernier attribuant le lot n°3 – Gros œuvres à l'entreprise CANEVET de Breteil (35) pour un montant de 61 888,10 € HT,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à cette décision.**

## **2. RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE**

Vu l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales précisant que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu la présentation du rapport d'activités 2014 de la communauté de communes Bretagne Romantique par le Maire au conseil municipal,

**Le conseil municipal :**

- **PREND ACTE du rapport d'activités 2014 de la communauté de communes Bretagne Romantique.**

## **3. DESTRUCTION DES NIFS DE FRELONS ASIATIQUES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

Face à la prolifération du frelon asiatique dans le département, la communauté de communes Bretagne romantique a décidé d'organiser, au titre de la mutualisation, une lutte collective contre le frelon asiatique. Ainsi, par convention, elle charge le FGDON 35 d'organiser la destruction systématique des nids de frelons asiatiques sur demande de chaque référent communal mais ne participe pas au coût de destruction des nids acquitté par les particuliers.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer à hauteur de 50% du coût de destruction d'un nid de frelon asiatique sur présentation de la facture dans la limite d'un coût de 150 € par nid pour tous les habitants de la commune ayant fait appel à une entreprise pour détruire un nid de frelons asiatiques implanté sur la commune.

Cette disposition prendrait effet pour toute facture reçue à compter de la publication de la présente délibération correspondant à une intervention en 2015.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à participer à hauteur de 50% du coût de destruction d'un nid de frelon asiatique sur présentation de la facture dans la limite d'un coût de 150 € par nid pour tous les habitants de la commune ayant fait appel à une entreprise pour détruire un nid de frelons asiatiques implanté sur la commune pour toute facture reçue à compter de la publication de la présente délibération correspondant à une intervention en 2015.**

#### **4. AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE – PROJET DE PARC EOLIEN A QUEBRIAC**

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2015 par lequel le Préfet d'Ille-et-Vilaine a prescrit une enquête publique du 18 novembre au 22 décembre 2015, relative la demande d'autorisation unique, présentée par la société SAS IEL, concernant un parc éolien situé sur la commune de Québriac

Vu la présentation du dossier faite par M. Serge MILLET,

**Après en avoir délibéré (9 Pour, 1 Contre et 1 Abstention), le conseil municipal :**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de parc éolien sur la commune de Québriac présenté par la SAS IEL.**

#### **5. BUDGET COMMUNE – VIREMENT DE CREDIT N°1**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le virement de crédit proposé :

Compte	BP 2015	Situation au 01/12/2015	Reste	<b>Virement de crédit</b>	Reste après virement crédit

61522	2000 €	268,40 €	1731,60 €	-1000 €	731,60 €
Entretien bâtiments					
6232	3500 €	3541,97 €	-41,97 €	+1000 €	958,03 €
Fêtes et cérémonies					

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :**  
- **ACCEPTE** le virement de crédit tel que présenté ci-dessus.

## **6. AVIS SUR LA NOUVELLE PROPOSITION D'ACHAT DU BATIMENT DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BECHEREL**

Monsieur le Maire présente le courrier de la commune de Bécherel en date du 30 novembre dernier. Dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Bécherel, le bâtiment situé 2 Rue de libération a été transféré à la commune de Bécherel.

Pour mémoire, en 2013, la communauté de communes avait demandé, dans le but de la vente de ce bâtiment, une estimation du bien auprès du service des Domaines : 290 000€ avec une possibilité de négociation à + ou - 10%.

En juillet 2014, suite à un contact avec un éventuel acquéreur, la commune de Bécherel a demandé une nouvelle estimation du bien : 290 000€ avec une possibilité de négociation à + ou - 20%.

Cet acquéreur n'a pas donné suite.

Une nouvelle offre a été reçue récemment pour 200 000 € net vendeur avec un projet de création de 4 appartements de location saisonnière pouvant accueillir au total une vingtaine de personnes. Un des logements serait adapté aux personnes à mobilité réduite.

Cette offre étant très en dessous de l'estimation du service des Domaines, la commune de Bécherel doit donc obtenir l'accord de l'ensemble des 10 communes ex membres de la communauté de communes du pays de Bécherel.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**  
- **DONNE** son accord à la commune de Bécherel pour faire accepter l'offre de cet acquéreur à 200 000 € net vendeur.

## **7. CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE 1<sup>ER</sup> DEGRE ACCUEILLANT LES ENFANTS DE PLUSIEURS COMMUNES**

Suite à une demande de la Trésorerie, la commune de la Chapelle Chaussée doit passer une convention avec chaque commune

pour préciser les modalités de participation aux frais de fonctionnement de son école.

Ainsi les modalités sont les suivantes :

Le montant demandé correspond aux charges de fonctionnement de l'école publique pour les élèves de maternelles et primaires.

Pour l'année 2015, le coût est fixé à :

1202 € par élève en classe maternelle

460 € par élève en classe primaire

Soit  $3 \times 1202 \text{ €} = 3\,606 \text{ €}$

Et  $9 \times 460 \text{ €} = 4\,140 \text{ €}$

D'où un montant total de 7 746 €.

Ce montant sera revu chaque année par avenant en fonction des charges réelles de fonctionnement de l'école calculées par rapport au compte administratif N-1.

Une délibération doit être prise pour autoriser le maire à signer cette convention et régler la facture pour l'année 2015.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de La Chapelle Chaussée telle que présentée ci-dessus.**